



Haute-Savoie  
74160

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 29 novembre 2022**

**Ouverture de la séance à 20h35**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

**Membres présents (14) :** Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Catherine SILVESTRE, Eve ROUKINE, André VALLI, Sophie GIROD, Bernard CHAITEMPS, Michèle DUVAL, Levent BAYAT, Jérôme DEMIET, Sophie MULLER-COWLEY, Jean-Pascal MEGEVAND.

**Absents excusés ayant donné procuration (2) :** Véronique VERGUET à Catherine SILVESTRE, Lionel VESIN à Carole VINCENT.

**Absents (1) :** Alan SORRENTI.

**Présents : 14          Absents : 3          Pouvoirs : 2          Votants : 16**

**Secrétaire de séance :** Catherine SILVESTRE

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Catherine SILVESTRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la séance précédente**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

**Mise à jour du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs et au regard de la candidature retenue pour pourvoir le poste d'agent en charge de l'accueil et de la communication à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, Madame Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Modification	Durée du poste	Date d'effet
Adjoint administratif	A créer	35h00	29/11/2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**Voix pour : 16**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE**

- De créer le poste suivant :

Grade	A créer	Durée du poste
Adjoint administratif	1 poste	35h00

De modifier, à compter du 29 novembre 2022, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Effectif
Administrative	A	attaché principal	35	1
	A	attaché territorial	35	1
	A	attaché territorial	35	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	35	1
	C	adjoint administratif	35	2
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	35	1
	B	Animateur principal 2ème classe	35	1
	B	Animateur	35	1
	C	adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1
Médico-sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	35	1
	C	ATSEM principal 2ème classe	35	1
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	35	1
	C	adjoint technique principal 1ère classe	35	1
	C	adjoint technique principal 2ème classe	35	3
	C	adjoint technique	35	7
	C	adjoint technique	23/35	1
	C	adjoint technique	21/35	1
	C	adjoint technique	26,5/35	1

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Adhésion au service de médecine de prévention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie – convention intégrée**

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service,

de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**Voix pour : 16**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE**

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

### **Provision pour créances douteuses de plus de 2 ans**

*Il est demandé quelles sont créances ? est-ce des impayés de cantine ? oui, pour certaines. Madame le Maire répond, pour les impayés de cantine, que si les collectivités ne sont pas proactives, les familles sont réinscrites l'année suivante alors que des impayés restent à recouvrer pour l'année précédente. La trésorerie a des seuils de recouvrement. En périscolaire, les montants peuvent être faibles. Il n'y a pas de cumul. Certaines familles peuvent organiser leur insolvabilité.*

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 25 532,17 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

La commune n'a pas constitué de provision sur le budget 2022. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 soit un montant de 3830 €, dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants », chapitre 68, du budget principal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**Voix pour : 16**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 pour un montant 3830 € ;

**DECIDE** d'ouvrir les crédits correspondants à l'article 6817 chapitre 68 et de diminuer les crédits de l'article 611.

### **Garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT : opération LES JARDINS SECRETS**

*Madame le Maire indique que la garantie ne rentre pas dans le budget de la Commune. Ceci permet d'être partenaire des bailleurs sociaux dans la construction de logements et d'obtenir des contingents. Une nouvelle convention et de nouveaux agréments ont été établis en l'espèce. A ce jour, aucune garantie n'avait été faite, d'où la demande aujourd'hui alors que les logements ont été livrés.*

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ALLIADE HABITAT a sollicité la commune de Neydens pour garantir un prêt de 519 652 € relatif à l'opération « LES JARDINS SECRETS », situé chemin Neuf, comprenant 5 logements locatifs sociaux.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°138067 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 16**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Neydens accorde sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 519 652,00 € souscrit par l'emprunteur ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°138067 constitué de 7 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 259 826,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne des Alpes et ALLIADE HABITAT.

### **Attribution de subventions aux associations pour 2022**

*Madame le Maire indique que ce sont deux dossiers arrivés tardivement. Ils sont proposés aujourd'hui en complément du précédent vote.*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de la commission associations pour l'attribution de deux subventions à :

- l'association ASJ 74, qui compte parmi ses licenciés, 13 habitants de la commune de Neydens. S'agissant d'une association extérieure, le montant proposé de la subvention est de 585 euros.
- l'association des anciens combattants UDCAFN section Salève, qui compte 5 adhérents de Neydens. Le montant proposé est de 100 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 16**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** d'attribuer les montants de subvention ci-dessus présentés aux associations ASJ 74 et UDCAFN section Salève.

### **Tableau des commissions communales**

Madame le Maire informe que suite à la démission en tant que conseillère municipale de Geneviève LAZZAROTTO et dans le cadre du transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Genevois, dont Eve ROUKINE est responsable, également conseillère municipale et membre de la commission communale d'urbanisme, la composition des commissions communales doit être modifiée, comme suit :

Tableau des commissions communales							
Commission	Rapporteur	Membres					
<b>Bâtiments</b>	Christophe DESBIOLLES	Bernard CHAUMPS	Michèle DUVAL	Véronique VERGUET	Jean-Charles LAVERRIERE		
		André VALLI	Carole VINCENT	Levent BAYAT	Jean-Pascal MEGEVAND		
<b>Document Unique</b>	Christophe DESBIOLLES	Jérôme DEMIET	Sophie MULLER-COWLEY	Jean-Charles LAVERRIERE	Carole VINCENT		
<b>Finances RH</b>	Jean-Charles LAVERRIERE	Michèle DUVAL	Bernard CHAUMPS	Levent BAYAT	Carole VINCENT	Eve ROUKINE	Catherine SILVESTRE
<b>Communication</b>	Sophie GIROD	Jean-Charles LAVERRIERE	Jérôme DEMIET	Carole VINCENT			
<b>Scolaire</b>	Véronique VERGUET	Jean-Charles LAVERRIERE	Sophie MULLER-COWLEY	Catherine SILVESTRE	Carole VINCENT		
<b>Urbanisme</b>	Jean-Charles LAVERRIERE	Bernard CHAUMPS	André VALLI	Carole VINCENT	Alan SORRENTI		
<b>Associations</b>	Levent BAYAT	Véronique VERGUET	Sophie MULLER-COWLEY	Michèle DUVAL	Sophie GIROD	Carole VINCENT	Jean-Charles LAVERRIERE
<b>Voirie</b>	Jean AMELINE	Eve ROUKINE	Bernard CHAUMPS	André VALLI	Carole VINCENT	Jean-Pascal MEGEVAND	Jean-Charles LAVERRIERE
<b>Développement durable</b>	Lionel VESIN	Catherine SILVESTRE	Bernard CHAUMPS	Sophie GIROD	Christophe DESBIOLLES	Jean-Charles LAVERRIERE	Carole VINCENT

Le conseil municipal est invité à approuver ce nouveau tableau.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 16**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**APPROUVE** le nouveau tableau des commissions tel que présenté ci-dessus.

**Divers**

Prochain CCAS 6 décembre  
 Conseil municipal des jeunes mercredi prochain  
 Prochain Conseil municipal 15 décembre

Sivalor : une présentation a été transmise par mail. Les consignes de tri vont évoluer. Un centre de tri est en construction à La Chêne en Semine. Au niveau des contenaires, 15000 aériens et 750 enterrés. Bulletin municipal de décembre sera distribué très prochainement.

Fin de la séance à 21h20.

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Catherine SILVESTRE